



Arrêté CONC_2024_09

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 12 février 2024

Arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la Fonction Publique,**
- **VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020** fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence** pour faire face à l'épidémie de covid-19 **et n° 2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- **VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

- **VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- **VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours des Rédacteurs Territoriaux,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- **VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2021-140 du 10 février 2021** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2018_69 du 10 décembre 2018** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours de Rédacteur territorial – Session 2019,
- **VU l'arrêté CONC_2019_61 du 26 septembre 2019** portant composition du jury du concours de Rédacteur territorial – Session 2019,
- **VU l'arrêté CONC_2019_62 du 26 septembre 2019** portant organisation des épreuves écrites du concours de Rédacteur Territorial, liste des candidats admis à concourir, noms des correcteurs de copies, des examinateurs associés et fixant la date de réunion du jury d'admissibilité – Session 2019,
- **VU l'arrêté CONC_2020_03 du 10 janvier 2020** portant listes d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade de Rédacteur territorial, fixant les dates et le lieu de déroulement de l'épreuve obligatoire d'admission ainsi que la date de réunion du jury d'admission – session 2019,
- **VU l'arrêté CONC_2020_11 du 11 février 2020** portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial,
- **VU l'arrêté CONC_2021_11 du 12 février 2021** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial,
- **VU l'arrêté CONC_2022_10 du 14 février 2022** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial,
- **VU l'arrêté CONC_2023_19 du 28 mars 2023** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial.
- **Considérant** la délibération du jury d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de Rédacteur territorial, session 2019, en date du 11 février 2020,



- **Considérant** que des lauréats sont nommés stagiaires en application des articles L.325-38, L.325-41 et L.327-3 du Code général de la fonction publique,
- **Considérant** les demandes de réinscription et maintien de droit sur la liste d'aptitude de lauréats dans les délais impartis conformément à l'article L.325-39 du Code général de la fonction publique,
- **Considérant** l'épidémie de covid-19, et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,
- **Considérant** les lauréats de la session 2019 concernés par les prolongations mentionnées dans les ordonnances susvisées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial est mise à jour à la date du 12 février 2024 conformément au document annexé au présent arrêté. Les lauréats du concours de Rédacteur territorial, session 2019, encore inscrits sur liste d'aptitude, bénéficiant des dispositions de prolongation en raison de l'épidémie de covid-19 sont intégrés dans la présente liste.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI





LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Candidats
BARABAN / BARABAN Chloé
BLANC / BLANC Erika
LIAUTAUD / MAZMANIAN Caroline
MATTERA / Didier
MENICHETTI / MENICHETTI Nicolas
MOULAY ALI / BEN ARAIES Karima
ROMBOURG / ROMBOURG Julie

Mise à jour le 12 février 2024